



Bruges

Le 23 avril 2025
DEC-2025-60
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250423-DEC-2025-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

Publication : 05/06/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la Société PRO-TIMING, dont le siège social est situé Immeuble Val de Loire, 4 Passage de la Râpe à ORLÉANS (45006) représentée par Monsieur Alexis CHENU en sa qualité de Gérant, pour les prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du Semi-Marathon des Jalles 2025,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société PRO-TIMING (SIRET 809 854 680 00026), un contrat de prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du Semi-Marathon des Jalles le 15 juin 2025,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **2 947,50€ HT soit 3 537€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON